


# GUIDE DE L'ENSEIGNANT VACATAIRE

NOUVEAU EN 2018/2019

## e-Vac

Le portail de recrutement en ligne des chargés d'enseignements vacataires et des agents temporaires vacataires

### COMMENT ?

 Je suis sollicité(e) pour assurer des vacances d'enseignements. Je reçois un email m'invitant à remplir mon dossier administratif de recrutement, ainsi qu'un guide d'aide à la saisie.

 Je renseigne mon dossier vacataire, je télécharge les pièces justificatives, je sou mets mon dossier.

### A SAVOIR

- Je n'ai pas terminé ma saisie. Je l'enregistre et je la reprends plus tard.
- Je m'assure que les documents téléchargés soient lisibles
- Je ne peux pas soumettre mon dossier si tous les champs obligatoires ne sont pas renseignés.

## MES CONTACTS

### TECHNIQUE

En cas de difficultés de connexion ou techniques :  
[4444@dauphine.fr](mailto:4444@dauphine.fr) ou  
[dodevac@dauphine.fr](mailto:dodevac@dauphine.fr)

### ADMINISTRATIF

Une question sur la complétude du dossier ?  
Je consulte la note d'information téléchargeable via la page d'accueil e-Vac.  
Sinon je contacte mon gestionnaire.

### PEDAGOGIQUE

Une question sur la gestion des cours, des horaires ou de salle ?  
Je contacte mon gestionnaire.



*Le nom de mon gestionnaire se trouve dans le suivi de mon dossier.*

*Ses coordonnées sont disponibles dans la note d'information.*

Université Paris Dauphine

Place Maréchal de Lattre de Tassigny  
75775 Paris Cedex 16  
01 44 05 44 05 - [www.dauphine.fr](http://www.dauphine.fr)

## ET ENSUITE ?

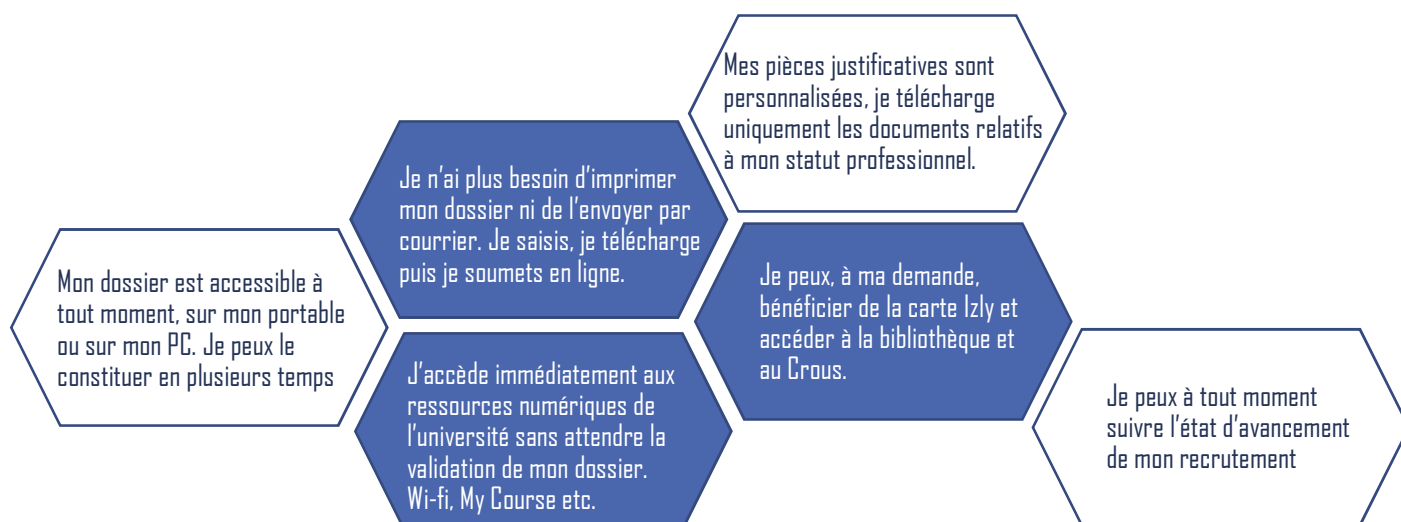
- ✓ Mon dossier est traité par le département qui assure un contrôle des pièces et renseigne les informations pédagogiques.
- ✓ Mon dossier est incomplet ou non conforme, je reçois un email m'informant de la démarche à suivre.
- ✓ Mon dossier est complet, je reçois un email indiquant la date de passage au CAFR (Conseil d'Administration à Formation Restreinte)
- ✓ Après la validation du CAFR, je reçois par courrier une copie de mon arrêté de nomination.
- ✓ Les départements peuvent désormais déclarer mes heures en paiement.



Je m'assure d'avoir toutes les conditions nécessaires au statut des enseignants vacataires et de soumettre mon dossier avant le début des cours

*Décret 87-889 du 29 octobre 1987 modifié*

## LES AVANTAGES D'E-VAC



## RAPPELS

- ✓ **Les chargés d'enseignement vacataires** sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant : soit en la direction d'une entreprise, soit en une activité salariée d'au moins neuf cents heures de travail par an, soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.
  - Leur service annuel est limité à **200 heures équivalent TD**.
- ✓ **Les agents temporaires vacataires** sont des personnes inscrites en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur ou des personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement
  - Leur service ne peut au total excéder annuellement, dans un ou plusieurs établissements, **96 heures équivalent TD**.